

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2786

15 novembre 2011

SOMMAIRE

Cleo Monde S.A.	133714	P.F. Retail BZ	133708
Frontier Luxembourg 1 S.à r.l.	133689	PIM S.à.r.l.	133723
G2C Holding S.à r.l.	133719	Point Parks Poland 1 S.à r.l.	133708
Greenleaf Financial Luxembourg S.A. ...	133710	Precordia S.à r.l.	133723
HIPEP VI-Holdings I S.à r.l.	133702	Precordia S.à r.l.	133723
Jendra S.A.	133728	Presidential Holdings Ferdinand BZ	133709
Kiteastwood S.A.	133686	Presidential Holdings Ferdinand II	133709
LSH CO	133725	Prisma S.A.	133723
Meneghetti Groupe S.A.	133709	Project WBS Luxembourg S.à r.l.	133710
ML Ray Investor S.à r.l.	133686	Pro-Move S.à r.l.	133718
MRIF Luxembourg Investments 2 S.à. r.l.	133688	PTC Essen Capital S.A.	133724
MRIF Luxembourg Investments S.à r.l. ...	133687	PTL Holdings Luxembourg Sàrl	133724
Munroe K Luxembourg S.A.	133688	Pumastar S.A.	133701
NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl	133699	PurEnergy S.A.	133713
Natco Luxembourg S.à r.l.	133688	QInvest Luxembourg S.à r.l.	133724
Natixis-Cape S.A.	133700	QInvest Luxembourg S.à r.l.	133728
Naxos International Holding S.A., SPF ..	133700	QInvest Luxembourg S.à r.l.	133728
Nelfaig S.à r.l.	133700	Rosscarbey S.à r.l.	133725
Neoclides Global Capital S.à r.l.	133699	Severn Trent Luxembourg Overseas Hol- dings S.à r.l.	133702
Nevice International	133699	Sherbourne Holding S.à r.l.	133710
Nordea Life & Pensions S.A.	133682	SIG S.A.	133682
Nouvelle Carrosserie Schintgen S.à r.l. ...	133688	Simply Thai	133713
OAMI S.à r.l.	133701	S.I.SM S.A.	133700
Ondutech S.A.	133701	Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l.	133724
OPTrust Infrastructure Europe I	133701	TE Capital S.à r.l.	133686
Opus GP Sàrl	133700	TE Finance S.à r.l.	133718
Opus LP Holdings Sàrl	133701	Unitex Investment Corporation S.A.	133687
Parvin S.A.	133699	Vial S.A.	133687
Pasha International	133702	Wickler Frères Exploitation S.à.r.l.	133689
P.F. Offices A	133682		

P.F. Offices A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 122.930.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011137775/11.

(110159235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

SIG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.975.

*Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires
de la société tenue en date du 28 septembre 2011*

1. Pierre-Olivier Wurth, Philippe Penning et Jim Penning ont été révoqués de leur fonction d'administrateur avec effet au 28 septembre 2011.
2. René Moris et la société ELIOLUX S.A., ont été révoqués de leur fonction de commissaire aux comptes avec effet au 28 septembre 2011.
3. James Body, Christian Tailleur et Keimpe Reitsma avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ont été nommés administrateurs de la société avec effet au 28 septembre 2011 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.
4. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée commissaire avec effet au 28 septembre 2011 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.
5. Le siège social de la société est transféré avec effet au 28 septembre 2011 du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011134604/25.

(110155660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Nordea Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 35.996.

In the year two thousand eleven on the fifth of September,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of NORDEA LIFE & PENSIONS S.A., (hereinafter the «Corporation») a société anonyme having its registered office in 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 35.996, incorporated pursuant to a notarial deed dated 31 December 1990 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 262 on 5 July 1991.

The articles of association of the Corporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 March 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1248 on 22 June 2007.

The meeting is opened at 3 p.m. with Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:
I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 5 of the articles of association of the Corporation;
2. Amendment of article 11 of the articles of association of the Corporation;
3. Amendment of article 12 of the articles of association of the Corporation;
4. Amendment of article 14 of the articles of association of the Corporation;
5. Amendment of article 19 of the articles of association of the Corporation;
6. Correction of Title VVI.- Dissolution, Liquidation of the English version of the articles of association of the Corporation into Title VII.- Dissolution, Liquidation;
7. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialed *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of association of the Corporation by deleting the 1st paragraph and the first four words of the second paragraph.

As a consequence, article 5 of the articles of association of the Corporation is amended and shall now read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at nine million nine hundred and sixteen thousand euro (EUR 9,916,000) divided into three hundred and ninety-six thousand six hundred and forty (396,640) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, entirely paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are and shall remain registered shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements."

Second resolution

The general meeting decides to amend article 11 of the articles of association of the Corporation which shall now read as follows:

" **Art. 11.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In connection with the daily management, the corporation will be bound by the sole signature of the managing director or the sole signature of the general manager".

Third resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the articles of association of the Corporation which shall now read as follows:

" **Art. 12.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also delegate the daily management of the corporation, to one or more officers, managers or other agents who are not directors, acting alone or jointly, who will be called general managers, or of a special field to one or more managers, and give special powers of determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The Board of Directors will determine the powers and remunerations of the persons referred to above."

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 14 of the articles of association of the Corporation.

As a consequence, article 14 of the articles of association of the Corporation is amended and shall now read as follows;

" **Art. 14.** The corporation is supervised by one or several approved independent auditors (réviseur d'entreprises agréés), appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office."

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of association of the Corporation which shall now read as follows:

" **Art. 19.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year."

Sixth resolution

The general meeting decides to correct "Title VVI.- Dissolution, Liquidation" of the English version of the articles of association of the Corporation into "Title VII.- Dissolution, Liquidation".

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq septembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA LIFE & PENSIONS S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.996, constituée suivant acte notarié en date du 31 décembre 1990 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 5 juillet 1991, numéro 262.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juin 2007, numéro 1248.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
 2. Modification de l'article 11 des statuts de la Société;
 3. Modification de l'article 12 des statuts de la Société;
 4. Modification de l'article 14 des statuts de la Société;
 5. Modification de l'article 19 des statuts de la Société;
 6. Correction du titre "Title VVI.- Dissolution, Liquidation" de la version anglaise des statuts de la Société en "Title VII.- Dissolution, Liquidation";
 7. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en supprimant son premier alinéa et les quatre premiers mots du deuxième alinéa.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est modifié aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent seize mille euros (EUR 9.916.000), représenté par trois cent quatre-vingt-seize mille six cent quarante (396.640) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature unique de toute personne à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Dans le cadre de la gestion journalière, la société sera liée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou la seule signature du directeur général."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents qui ne sont pas administrateurs, agissant seul ou conjointement, qui seront appelées directeurs généraux, ou d'une branche en particulier à un ou plusieurs gérants, et de donner des pouvoirs spéciaux dans des matières déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non."

Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et la rémunération des personnes dont il est question ci-dessus."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction."

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'année sociale de la société commercera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année."

Sixième résolution:

L'assemblée décide de corriger le titre "Title VI.- Dissolution, Liquidation" de la version anglaise des statuts de la Société en "Title VII.- Dissolution, Liquidation".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2011. LAC/2011 /39366. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011135488/185.

(110155968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137745/10.

(110159375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

TE Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 155.481.

Extrait des décisions des associés de la Société datées du 30 septembre 2011

Les associés de la Société ont décidé de démettre Brigitte Denis et Romain Thillens de leurs fonctions de gérants de catégorie B de la Société avec effet au 30 septembre 2011 et ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B à compter du 30 septembre 2011 pour une durée indéterminée:

- Véronique Gillet, domiciliée au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- Michael M. Vareika, domicilié au 8, rue Killebiert, L-5762 Hassel, Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais de la manière suivante:

- Nigel Webb, gérant de catégorie A,
- Véronique Gillet, gérant de catégorie B, et
- Michael M. Vareika, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TE Capital S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011137882/21.

(110158974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Kiteastwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.373.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2011

Première résolution:

L'Assemblée a nommé un nouvel administrateur en remplacement de Madame Fabienne BRUNO démissionnaire.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur Sylvain KIRSCH, consultant, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Deuxième résolution:

L'Assemblée a nommé Monsieur Stefano GIUFFRA, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société. Monsieur Stefano GIUFFRA pourra engager sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2011138872/20.

(110160929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Unitex Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.315.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 3 octobre 2011 a renouvelé le mandat de l'administrateur unique.

- Monsieur Salim ISMAIL, Administrateur, administrateur de sociétés, La Cotonière d'Antsirabe, Villa Dominique, Route d'Ambositra, Antsirabe, Madagascar.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2012.

L'assemblée générale du 3 octobre 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2012.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011137905/18.

(110159208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Vial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.653.

—
Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 6 octobre 2011 à 10.00 heures au siège social.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Nicolas Firmin, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 6 octobre 2011, Monsieur Sébastien Schaack, résident professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

VIAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011137917/18.

(110159506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

MRIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.104.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137749/10.

(110159376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Nouvelle Carrosserie Schintgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011137765/13.

(110159053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

MRIF Luxembourg Investments 2 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.021.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137750/10.

(110159374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137752/9.

(110159217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Natco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.878.

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 Septembre 2010 de la Société Cameron Lux V S.à.r.l., publiée le 20 octobre 2010 sous la référence de publication 2010138945/259, les 12,500 parts sociales de Natco Luxembourg S.à.r.l. détenues par Cameron Solutions Inc. ont été transférées à Cameron Lux V S.à.r.l. par voie d'apport en nature.

Il en résulte que Cameron Lux V S.à.r.l., ayant son siège social 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B155711, devient l'associé unique de Natco Luxembourg S.à.r.l.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011137753/17.

(110159186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.
R.C.S. Luxembourg B 96.305.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique en date du 4 octobre 2011 que:

- Les démissions des gérants Monsieur Mathias WICKLER et Madame Josée WICKLER-GOEBEL sont acceptées.
- Le nombre de gérants est passé de trois à deux.
- Monsieur Serge WICKLER, demeurant à L-7425 OBENTHALT, 3 Maison est nommé, pour une durée illimitée, gérant de la société.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011137924/18.

(110159453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Frontier Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.628.

—
Correctif au dépôt fait en date du 28/09/2011

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of September.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Frontier Rare Earths Limited, a société anonyme incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and its place of central administration at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 157012,

here represented by Maître Ludovic Samonini, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 September 2011.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of Frontier Luxembourg 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one (1) or several shareholders, with a maximum number of shareholders not exceeding forty (40).

6.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the decedent shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management**Art. 8. Powers of the sole manager, Composition and Powers of the board of managers.**

8.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

8.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 9. Election, Removal and Term of office of managers.

9.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

9.2 The managers are elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a vote of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 10. Vacancy in the office of a manager.

10.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

10.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Convening meetings of the board of managers.

11.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

11.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 12. Conduct of meetings of the board of managers.

12.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

12.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of his colleagues.

12.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

12.5 The board of managers can deliberate or act validly only if a least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

12.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

12.7 Save as otherwise provided by the Law, any manager who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

12.8. The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of the meeting of the board of managers, Minutes of the decisions of the sole manager.

13.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any one (1) manager present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any one (1) manager.

13.2 The decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 14. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (iii) by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

D. Decisions of the shareholders

Art. 15. Collective decisions of the shareholders. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders, Written shareholders' resolutions.

16.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders on such date, an annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Thursday of May at 11:00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

16.2 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

16.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25), collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing. Such written resolutions are only validly taken in accordance with the Law in so far as such written resolution is approved by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 17. Change of nationality. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.

Art. 18. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. Powers of the sole shareholder. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and Allocation of profits

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 22. Interim dividends - Share premium.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to an reserve which the law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the foregoing provisions.

F. Supervision of the company

Art. 23. Auditor(s).

23.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

23.2 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

23.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

23.5. Any independent auditor may only be removed with cause or with its approval by the general meeting of shareholders.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2011.

2. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The appearing party declares that the one hundred twenty-five issued shares have been subscribed as follows by Frontier Rare Earths Limited, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-). The shares subscribed by Frontier Rare Earths Limited aforementioned, have been paid up by a contribution in cash. The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) will be allocated to the share capital. All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as duly convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg;

2. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited term:

- Frontier Rare Earths Limited, a société anonyme incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and its place of central administration at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 157012.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case

of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Frontier Rare Earths Limited, une société anonyme constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et son administration centrale au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157012, ici représentée par Maître Ludovic Samonini, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2011.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Nom. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Frontier Luxembourg 1 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil de gérance.

4.4 Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un montant n'excédant quarante (40).

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des parts sociales, dont tout associé pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'associé concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société en conformité avec l'article 1690 du Code Civil.

7.6 En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 8. Pouvoirs du gérant unique, Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société à plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance. Si la Société est gérée par un gérant unique dans la mesure applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «gérant unique».

8.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Election, Révocation et Terme du mandat des gérants.

9.1 Le(s) gérant(s) seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

9.2 Les gérants sont élus et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des associés par un vote des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 10. Vacance d'un poste de gérant.

10.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial du gérant remplacé, comblée par les gérants restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

10.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat du gérant unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Convocation des réunions du conseil de gérance.

11.1 Le conseil de gérance se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

11.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Une convocation préalable ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

11.3 Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance

Art. 12. Conduite des réunions du conseil de gérance.

12.1 Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

12.2 Le président du conseil de gérance préside à toutes les assemblées d'associés et à toute réunion du conseil de gérance mais en son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

12.3 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire, une copie d'un tel désignation étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter plusieurs, mais pas tous, ses collègues.

12.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

12.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

12.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

12.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des associés suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

12.8 Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les gérants peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès verbaux des réunions du conseil de gérants - Procès verbaux des décisions du gérant unique.

13.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, ou par tout gérant présent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par tout gérant.

13.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par le gérant unique.

Art. 14. Rapports avec les tiers.

14.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers en toute circonstance par (i) la signature du gérant unique, ou (ii) si la Société à plusieurs gérants, la signature conjointe de deux (2) gérants ou (iii) par la/les signature(s) de toute (s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

D. Décisions collectives des associés

Art. 15. Décisions collectives des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés, Résolution écrites des associés.

16.1 Si la Société à plus de vingt-cinq (25) associés à cette date, une assemblée générale annuelle des associés aura lieu à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

16.2 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

16.3 En cas de pluralité d'associés et tant que le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les décisions des associés autrement conférées à l'assemblée générale des associés peuvent être prise par écrit. Dans un tel cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre et votera par écrit. De telles résolutions écrites ne sont valablement prise en conformité avec la Loi que dans la mesure où de telles résolutions sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Art. 18. Modification des statuts. Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Pouvoirs de l'associé unique. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition - Distribution de dividendes

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé accepte cette affectation.

21.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque part sociale donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 22. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

22.1 Le conseil de gérance peut distribuer des dividendes intérimaires sur fondement des comptes intérimaires préparés par le conseil de gérance démontrant suffisamment de fonds disponibles pour la distribution. Le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents.

22.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions précédentes

F. Surveillance de la société.

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs d'entreprises.

23.1 Dans le cas où et pour aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des associés désignera le (s) commissaire(s) aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions.

23.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et avec ou sans cause, par l'assemblée générale des associés.

23.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

25.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés décidant de la dissolution et qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

24.2 Sauf disposition contraire des présents statuts, le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

La partie comparante déclare que les cent vingt-cinq parts émises ont été souscrites par Frontier Rare Earths Limited, prénommé, pour le prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-); Les parts sociales souscrites par Frontier Rare Earths Limited, prénommé, ont été entièrement libérées en espèces. L'apport total d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera alloué au capital social. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Frontier Rare Earths Limited, une société anonyme constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et son administration centrale au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157012.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Samonini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42148. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé) F. SANDT.

EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134382/522.

(110155327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Parvin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 36.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011137788/13.

(110158932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Neoclines Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.483.

Par résolutions signées en date du 22 juillet 2011 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ralph Andermann, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Strasse, 81667 Munich, Allemagne au mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 28 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Christian Berger, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Strasse, 81667 Munich, Allemagne de son mandat de «Geschäftsführer», avec effet au 28 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137754/15.

(110159499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Nevice International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 155.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137755/10.

(110158963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.112.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/02/2008

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 30 juin 2011 de nommer comme nouveau gérant de classe A Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NASDAQ OMX HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2011137760/14.

(110159492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

S.I.SM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.035.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30/09/2011, Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été appelé aux fonctions de président

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011137825/15.

(110159429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Natixis-Cape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137761/10.

(110159074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Naxos International Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011137762/10.

(110159278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Nelfaig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 132.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 Septembre 2011.

Chrystelle Génin.

Référence de publication: 2011137764/10.

(110158979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Opus GP Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 Septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011137767/10.

(110158978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pumastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 97.086.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 septembre 2011

Suite à la démission en tant que membre du conseil d'administration de M. Eric Assimakopoulos, les administrateurs restants ont pris la décision de coopter avec effet immédiat Mr. Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137798/14.

(110159254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Opus LP Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 130.674.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 Septembre 2011.

C. GÉNIN.

Référence de publication: 2011137768/10.

(110158977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

OAMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 9, rue Irmine.
R.C.S. Luxembourg B 138.516.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2011137769/10.

(110159447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Ondutech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.735.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137771/9.

(110159288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

OPTrust Infrastructure Europe I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 144.584.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137772/10.

(110158947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 574.692,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.032.

Par résolutions signées en date du 15 août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Fiona Brown Smith, avec adresse au 2297, Coventry Road, B26 3PU Birmingham, Royaume Uni de son mandat de gérant, avec effet au 29 juillet 2011.

2. nomination de Bronagh Kennedy, avec adresse au Severn Trent Centre, 2 St. John's Street, Coventry, CV1 2LZ, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet au 29 juillet 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137835/15.

(110159501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pasha International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 155.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137778/10.

(110158962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

HIPEP VI-Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2522 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 161.097.

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HIPEP VI-Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.097 (the Company). The Company was incorporated on 6 May 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 10 August 2011, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1826 at page 87632. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

THERE APPEARED

1. HarbourVest International Private Equity Partners VI-Partnership Fund L.P., a limited partnership, having its principal place of business at One Financial Center, Boston, MA 02111, USA (HarbourVest),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg; and

2. HIPEP VI-Emerging Markets Fund L.P., a limited partnership, having its principal place of business at One Financial Center, Boston, MA 02111, USA (HIPEP),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf HarbourVest and HIPEP (together, the Shareholders) and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders together hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notice;

2. removal of the nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) associated with each share in the capital of the Company;

3. conversion of the currency of the subscribed share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD) at the last available exchange rate displayed on the website of the European Central Bank on 8 September 2011, and according to which EUR 1 is the equivalent of USD 1.4044 and conversion of all accounts in the books of the Company from Euro into United States Dollars using the abovementioned exchange rate;

4. conversion of the twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value into seventeen thousand five hundred and fifty-five (17,555) shares without nominal value and further introduction of a nominal value of one United States Dollar (USD 1) per share;

5. increase of the share capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred and forty-five United States Dollars (USD 7,445.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred and fifty-five United States Dollars (USD 17,555.-) represented by seventeen thousand five hundred and fifty-five (17,555) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) by way of the creation and issuance of seven thousand four hundred and forty-five (7,445) shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

6. subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 5. above by a contribution in kind;

7. subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted under items 2. to 5. above;

8. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the conversion of the shares, the setting of the new nominal value of the shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

9. miscellaneous.

III. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to remove the nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) associated with each share in the capital of the Company so that the share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

Third resolution

The Shareholders resolve to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into United States Dollars (USD) at the last available exchange rate displayed on the website of the European Central Bank on 8 September 2011 and according to which EUR 1 is the equivalent of USD 1.4044 (evidence of which has been given to the undersigned notary and will remain attached to the present deed), it being understood that the share capital of the Company is now set at seventeen thousand five hundred and fifty-five United States Dollars (USD 17,555.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

The Shareholders resolve to convert all accounts in the books of the Company from Euro into United States Dollars using the abovementioned exchange rate.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to convert the twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value into seventeen thousand five hundred and fifty-five (17,555) shares without nominal value and further resolve to introduce a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) per share.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand four hundred and forty-five United States Dollars (USD 7,445.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred and fifty-five United States Dollars (USD 17,555.-) represented by seventeen thousand five hundred and fifty-five (17,555) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) by way of the creation and issuance of seven thousand four hundred and forty-five (7,455) new shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

I. HarbourVest, represented as stated above, subscribes for four thousand and ninety-five (4,095) shares of the Company in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in exchange for four thousand and ninety-five (4,095) convertible preferred equity certificates, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, issued by the Company on 18 July 2011 (the HarbourVest CPECs), which are contributed to the Company, these HarbourVest CPECs having an aggregate value of at least four thousand and ninety-five United States Dollars (USD 4,095.-).

The contribution in kind of the HarbourVest CPECs in an aggregate amount of four thousand and ninety-five United States Dollars (USD 4,095.-) from HarbourVest to the Company is allocated to the share capital account of the Company.

Proof of the ownership and the value of the HarbourVest CPECs is evidenced by a certificate issued on the date hereof by HarbourVest and approved and acknowledged by the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

“

(a) HarbourVest is the full owner of the HarbourVest CPECs;

(b) HarbourVest is solely entitled to the HarbourVest CPECs and possesses the power to dispose of the HarbourVest CPECs;

(c) none of the HarbourVest CPECs are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the HarbourVest CPECs and none of the HarbourVest CPECs are subject to any attachment;

(d) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the HarbourVest CPECs be transferred to him;

(e) according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the HarbourVest CPECs are freely transferable;

(f) all formalities required in the Grand Duchy of Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the HarbourVest CPECs will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

(g) based on general accounting principles, the HarbourVest CPECs are valued at least at four thousand and ninety-five United States Dollars (USD 4,095.-) as per the attached balance sheet dated 9 September 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

II. HIPEP, represented as stated above, subscribes for three thousand three hundred and fifty (3,350) shares of the Company in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in exchange for three thousand three hundred and fifty (3,350) convertible preferred equity certificates, having a par value of one United State Dollar (USD 1.-) each, issued by the Company on 18 July 2011 (the HIPEP CPECs), which are contributed to the Company, these HIPEP CPECs having an aggregate value of at least three thousand three hundred and fifty United States Dollars (USD 3,350.-).

The contribution in kind of the HIPEP CPECs in an aggregate amount of three thousand three hundred and fifty United States Dollars (USD 3,350.-) from HIPEP to the Company is allocated to the share capital account of the Company.

Proof of the ownership and the value of the HIPEP CPECs is evidenced by a certificate issued on the date hereof by HIPEP and approved and acknowledged by the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

“

(a) HIPEP is the full owner of the HIPEP CPECs;

(b) HIPEP is solely entitled to the HIPEP CPECs and possesses the power to dispose of the HIPEP CPECs;

(c) none of the HIPEP CPECs are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the HIPEP CPECs and none of the HIPEP CPECs are subject to any attachment;

(d) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the HIPEP CPECs be transferred to him;

(e) according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the HIPEP CPECs are freely transferable;

(f) all formalities required in the Grand Duchy of Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the HIPEP CPECs will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

(g) based on general accounting principles, the HIPEP CPECs are valued at least at three thousand three hundred and fifty United States Dollars (USD 3,350.-) as per the attached balance sheet dated 9 September 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

Such certificates and balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, with a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

The twenty-five thousand (25,000) shares are attributed as follows:

HarbourVest	13,750 shares
HIPEP	11,250 shares

Eighth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name, and on behalf, of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the conversion of the shares, the setting of the new nominal value of the shares at one United States Dollar (USD 1.-) each and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le douzième jour de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de HIPEP VI-Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.097 (la Société). La Société a été constituée le 6 mai 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 10 août 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1826, page 87632. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis.

ONT COMPARU:

1. HarbourVest International Private Equity Partners VI-Partnership Fund L.P., une limited partnership, dont le siège principal des activités est situé à One Financial Center, Boston, MA 02111, Etats-Unis d’Amérique (HarbourVest),

ici représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

2. HIPEP VI-Emerging Markets Fund L.P., une limited partnership, dont le siège principal des activités est situé à One Financial Center, Boston, MA 02111, Etats-Unis d’Amérique (HIPEP),

ici représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte HarbourVest et HIPEP (ensemble, les Associés) et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d’acter:

I. Que les Associés détiennent ensemble la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;

II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. suppression de la valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) associée à chaque part sociale dans le capital de la Société;

3. conversion de la devise du capital social souscrit de la Société de l’euro (EUR) au dollar américain (USD) au dernier taux de change disponible affiché sur le site internet de la Banque Centrale Européenne au 8 septembre 2011, et selon

lequel EUR 1 est l'équivalent de USD 1,4044 et conversion de tous les comptes dans les livres comptables de la Société de l'euro au dollar américain en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus;

4. conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociale sans valeur nominale en dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq (17.555) parts sociales sans valeur nominale et introduction d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) par part sociale;

5. augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept mille quatre cent quarante-cinq dollars américains (USD 7.445,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars américains (USD 17.555,-), représenté par dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq (17.555) parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) par l'émission de sept mille quatre cent quarante-cinq (7.445) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune;

6. souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 5. ci-dessus par une contribution en nature;

7. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les changements mentionnés aux points 2 à 5. ci-dessus;

8. modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, la conversion des parts sociales, la fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société, et à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

9. divers.

III. Que les Associés ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer la valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) associée à chaque part sociale dans le capital de la Société afin que le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

Les Associés décident de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en dollars américains (USD) au dernier taux de change disponible affiché sur le site internet de la Banque Centrale Européenne au 8 septembre 2011 et selon lequel EUR 1,-est l'équivalent de USD 1,4044 (preuve ayant été donnée au notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte), étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars américains (USD 17.555,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

Les Associés décident de convertir tous les comptes dans les livres comptables de la Société de l'euro au dollar américain en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus.

Quatrième résolution

Les Associés décident de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale en dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq (17.555) parts sociales sans valeur nominale et décident en outre d'introduire une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) par part sociale.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille quatre cent quarante-cinq dollars américains (USD 7.445,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars américains (USD 17.555,-) représenté par dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq (17.555) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) par la création et l'émission de sept mille quatre cent quarante-cinq (7.445) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 dollar américain (USD 1,-) chacune.

Sixième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

I. HarbourVest, représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à quatre mille quatre-vingt-quinze (4.095) parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange de quatre mille quatre-vingt-quinze (4.095) certificats convertibles préférentiels, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, émis par la Société le 18 juillet 2011 (les HarbourVest CPECs), qui sont apportés à la Société, ces HarbourVest CPECs ayant une valeur totale d'au moins quatre mille quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 4.095,-).

L'apport en nature des HarbourVest CPECs d'un montant total d'au moins quatre mille quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 4.095,-) de HarbourVest à la Société est affecté au compte de capital social de la Société.

L'existence et la valeur des HarbourVest CPECs sont certifiés par un certificat émis à la date des présente par HarbourVest et approuvé par la Société. Il résulte de ce certificat qu'à la date de celui-ci:

«

- (a) HarbourVest est l'unique propriétaire des HarbourVest CPECs;
- (b) HarbourVest le seul ayant droit aux HarbourVest CPECs et a le droit de disposer des HarbourVest CPECs;
- (c) aucun HarbourVest CPECs n'est grevé d'un nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquisition d'un nantissement ou d'un usufruit sur les HarbourVest CPECs et aucun HarbourVest CPECs ne fait l'objet d'une saisie;
- (d) il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit par lequel une personne pourrait exiger qu'un ou plusieurs HarbourVest CPECs lui soient transférés;
- (e) selon la loi applicable au Grand-Duché de Luxembourg, les HarbourVest CPECs sont librement cessibles à la Société;
- (f) toutes les formalités requises par le Grand-Duché de Luxembourg suivant l'apport en nature des HarbourVest CPECs seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- (g) selon les principes comptables généralement en vigueur, la valeur total des HarbourVest CPECs équivaut au moins à quatre mille et quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 4.095,-) selon le bilan annexé daté du 9 septembre 2011 et depuis l'évaluation, aucun changement n'est survenu qui pourrait déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.»

II. HIPEP, représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à trois mille trois cent cinquante (3.350) parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange de trois mille trois cent cinquante (3.350) certificats de capitaux convertibles préférentiels, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, émis par la Société le 18 juillet 2011 (les HIPEP CPECs), qui sont apportés à la Société, ces HIPEP CPECs ayant une valeur totale d'au moins trois mille trois cent cinquante dollars américains (USD 3.350,-).

L'apport en nature des HIPEP CPECs d'un montant total de trois mille trois cent cinquante dollars américains (USD 3.350,-) de HIPEP à la Société est affecté au compte de capital social de la Société.

L'existence et la valeur des HIPEP CPECs sont certifiés par un certificat émis à la date des présente par HIPEP et approuvé par la Société. Il résulte de ce certificat qu'à la date de celui-ci:

«

- (a) HIPEP est l'unique propriétaire des HIPEP CPECs;
- (b) HIPEP le seul ayant droit aux HIPEP CPECs et a le droit de disposer des HIPEP CPECs;
- (c) aucun HIPEP CPECs n'est grevé d'un nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquisition d'un nantissement ou d'un usufruit sur les HIPEP CPECs et aucun HIPEP CPECs ne fait l'objet d'une saisie;
- (d) il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit par lequel une personne pourrait exiger qu'un ou plusieurs HIPEP CPECs lui soient transférés;
- (e) selon la loi applicable au Grand-Duché de Luxembourg, les HIPEP CPECs sont librement cessibles à la Société;
- (f) toutes les formalités requises par le Grand-Duché de Luxembourg suivant l'apport en nature des HIPEP CPECs seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- (g) selon les principes comptables généralement en vigueur, la valeur total des HIPEP CPECs équivaut au moins à trois mille trois cent cinquante dollars américains (USD 3.350,-) selon le bilan annexé daté du 9 septembre 2011 et depuis l'évaluation, aucun changement n'est survenu qui pourrait déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.»

Les certificats et le bilan, après avoir été signés ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de 1 dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sont attribuées comme suit:

HarbourVest	13.750 parts sociales
HIPEP	11.250 parts sociales

Huitième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, à la conversion des parts sociales de la Société, à la fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un dollar américain (USD 1,-) chacune, et à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41003. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135748/332.

(110156820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

P.F. Retail BZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 134.706.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011137776/11.

(110159238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Point Parks Poland 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.866.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des Résolutions des Associés en date du 29 septembre 2011

Les Associés:

– ont décidé de clôturer la liquidation et ont constaté que la société a définitivement cessé d'exister;

– ont décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de SGG S.A, société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 65.906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137781/16.

(110159575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Meneghetti Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.126.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 septembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2016:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du conseil d'administration;

- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Pour la société MENEGHETTI GROUPE S.A.

BANQUE BPP S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011139192/27.

(110161080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Presidential Holdings Ferdinand BZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 134.702.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011137782/11.

(110159553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Presidential Holdings Ferdinand II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.942.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011137783/11.

(110159234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Project WBS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 161.370.

Par résolutions prises en date du 22 septembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Michael Gerard Me Auliffe, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Sandra Ansay, avec adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

3. Acceptation de la démission de Alan Dundon, avec adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137784/17.

(110159500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Sherbourne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.334.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2011.

Sherbourne Holding S.à r.l.,

Equity Trust Co (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011137850/15.

(110159311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Greenleaf Financial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 158.549.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the Meeting) of Greenleaf Financial Luxembourg S.A. (the Company), a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue de l'Étang, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the name of Probita Partners S.A. pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 7 January 2011, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) on 28 April 2011, number 836, page 40115. The articles of incorporation of the Company were lastly amended on 23 February 2011, pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean SECKLER, notary prenamed, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) on 01 June 2011, number 1181, page 56642, in which the Company adopted its actual name. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158549.

The meeting is presided by Mr Steingrimur Halldor PETURSSON, residing in L-3588 Dudelange, 4, rue Lauenburg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Linda Bjork SAEVARSDOTTIR, residing in L-3588 Dudelange, 4, rue Lauenburg.

The chairman, the secretary and the scrutiniser are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

(1) the shareholder represented at the Meeting and the number of shares held by him is recorded in an attendance list, which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the shareholder who is not present

and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the person who represents the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

(2) it appears from the attendance list that all two hundred and fifty thousand (250,000) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

(3) the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company (the Articles) so as to read as follows:

"The object of the Company is the carrying out of the activities of an asset manager (*gérant de fortunes*), within the scope of article 24.3 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Law on the Financial Sector"), under any form and the activities of an investment adviser ("*conseiller en opérations financières*") and broker in financial instruments ("*courtier en instruments financiers et commissionnaire*"), within the scope of article 24 of the Law on the Financial Sector.

The Company may further carry out any commercial, civil and financial operations, related to movable or immovable property, which are linked to its corporate object or may help its achievement. The Company may further be interested by any way in any businesses, undertakings or companies which directly or indirectly fall within its corporate object or may concur to its development."

2. Amendment of article 14 of the Articles so as to read as follows:

"The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The Board of Directors of the Company shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years."

3. Change in composition of the Board of Directors of the Company. Mr Marc LEFEBVRE, director, has given the intent to resign from his role as director of the Company. It is proposed that Mr Raf VAN LEUVEN, born on the 6th of November 1974 in Hoogstraten, Belgium, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf will replace Mr Marc LEFEBVRE in his role of director of the Company.

After deliberation, the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the purpose of the Company and subsequent amended Article 3 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is the carrying out of the activities of an asset manager (*gérant de fortunes*), within the scope of article 24.3 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Law on the Financial Sector"), under any form and the activities of an investment adviser ("*conseiller en opérations financières*") and broker in financial instruments ("*courtier en instruments financiers et commissionnaire*"), within the scope of article 24 of the Law on the Financial Sector.

The Company may further carry out any commercial, civil and financial operations, related to movable or immovable property, which are linked to its corporate object or may help its achievement. The Company may further be interested by any way in any businesses, undertakings or companies which directly or indirectly fall within its corporate object or may concur to its development."

Second resolution

The general meeting resolved to change the Article 14 of the Articles, which is modified, so as to read as follows:

" **Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The Board of Directors of the Company shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years."

Third resolution

The Meeting accepts the resignation of Mr Marc LEFEBVRE, as director of the company, and appoints Mr Raf VAN LEUVEN, director, born on the 6th of November, 1974 in Hoogstraten, Belgium, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, as new director of the Company.

The mandates of the new director shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2016.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, the notarial deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in the case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

This notarial deed was drawn up in Junglinster on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing, known to the undersigned notary, by their names, given surnames, status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Greenleaf Financial Luxembourg S.A. (la Société), organisée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue de l'Etang, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de Probita Patrnrs S.A. le 7 janvier 2011 en vertu d'un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, publié dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 836 du 28 avril 2011 à la page 40115. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 23 février 2011, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 1181 en date du 01 juin 2011 à la page 56642, dans lequel acte la société a adopté sa dénomination actuelle. La Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158549.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Steingrimur Halldor PETURSSON, demeurant à L-3588 Dudelange, 4, rue Lauenburg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Linda Bjork SAEVARSDOTTIR, demeurant à L-3588 Dudelange, 4, rue Lauenburg.

Il est collectivement référé à la présidente, au secrétaire et au scrutateur ci-après comme aux Membres du Bureau ou au Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, la présidente prie le notaire d'acter que:

(1) l'actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui sont inscrits dans une liste de présence qui sera signée par les mandataires représentant de l'actionnaire non présent et par les

Membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties représentées, ainsi que par le notaire soussigné, annexées aux présentes;

(2) il ressort de la liste de présence que toutes les deux cents cinquante milles (250,000) actions représentant l'entièreté du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux modalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ci-après; et

(3) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) de la manière suivante:

"La Société a pour objet la mise en oeuvre des activités de gérant de fortunes, telles que définies à l'article 24.3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi sur le Secteur Financier), sous toute forme que ce soit et les activités de conseiller en opérations financières, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que définies à l'article 24 de la Loi sur le Secteur Financier.

La Société peut en outre peut effectuer toutes opérations commerciales, civiles ou financières qui sont en rapport à son objet social ou qui peuvent faciliter son accomplissement. La Société peut en outre prendre part de toutes manières dans tous commerces, participations ou sociétés qui rentrent directement ou indirectement dans son objet social ou qui peuvent contribuer à son développement."

2. Modification de l'article 14 des Statuts de la manière suivante:

"Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le Conseil d'Administration désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années."

3. Modification du Conseil d'Administration de la Société.

Mr Marc LEFEBVRE, directeur, a communiqué son intention de démissionner de son mandat de directeur de la Société. Il est proposé de remplacer Mr Marc LEFEBVRE par Mr Raf VAN LEUVEN, né le 6 novembre 1974 à Hoogstraten, Belgique, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, comme directeur de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3.** La Société a pour objet la mise en oeuvre des activités de gérant de fortunes, telles que définies à l'article 24.3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi sur le Secteur Financier), sous toute forme que

ce soit et les activités de conseiller en opérations financières, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que définies à l'article 24 de la Loi sur le Secteur Financier.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, civiles ou financières qui sont en rapport à son objet social ou qui peuvent faciliter son accomplissement. La Société peut en outre prendre part de toutes manières dans tous commerces, participations ou sociétés qui rentrent directement ou indirectement dans son objet social ou qui peuvent contribuer à son développement."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le Conseil d'Administration désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années."

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de son mandat d'administrateur Monsieur Marc LEFEBVRE et décide de nommer en son remplacement Monsieur Raf VAN LEUVEN, directeur, né le 6 novembre 1974 à Hoogstraten, Belgique, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, aux fonctions d'administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, la présidente lève l'Assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la prédite partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Steingrímur Halldór PETURSSON, Linda Björk SAEVARSDOTTIR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2011. Relation GRE/2011/3276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée la société.

Junglinster, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135720/165.

(110156466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

PurEnergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 104.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137786/10.

(110159437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Simply Thai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

R.C.S. Luxembourg B 156.448.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 05 octobre 2011

Il résulte des résolutions des associés du 05 octobre 2011 que:

- Le siège social est transféré au 5, rue du Mur, L-2174 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2011137853/15.

(110159445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Cleo Monde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9020 Ettelbruck, 18, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 163.673.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- La société de droit canadien VERTUO INC, avec siège social à Laval, Québec H7S2N5, 400-1575, Boulevard de l'Avenir, Canada, inscrite au registre des entreprises Québec sous le numéro 1167606236,

ici représentée par son président Monsieur Carlo COCCARO, administrateur de sociétés, demeurant à Laval, Québec H7P3R1, 3560, Rue Ignace, Canada.

2.- La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, et

- Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent vouloir constituer et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLEO MONDE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité de ventes et distribution d'outils technologiques de support et de logiciels dans le domaine pédagogique en général et pour personnes handicapées .

Elle a aussi pour objet toute activité de transaction immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.-La société de droit canadien VERTUO INC, avec siège social à Laval, Québec H7S2N5, 400-1575, Boulevard de l'Avenir, Canada, inscrite au registre des entreprises Québec sous le numéro 1167606236, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.-La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité

des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Marie DURAY, administrateur de sociétés, demeurant à L-4960 Clémency, 39A, Rue de Bascharage.
- Monsieur Carlo COCCARO, administrateur de sociétés, demeurant à Laval, Québec H7P3R1, 3560, Rue Ignace, Canada.
- La société de droit canadien VERTUO INC, avec siège social à Laval, Québec H7S2N5, 400-1575, Boulevard de l'Avenir, Canada, inscrite au registre des entreprises Québec sous le numéro 1167606236, représentée par son représentant permanent Monsieur Carlo COCCARO, prénommé.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-9020 Ettelbruck, 18, Rue du Canal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COCCARO, C. MIGNANI, P. LEROY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135658/231.

(110156680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.520,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

Extrait des décisions des associés de la Société datées du 30 septembre 2011

Les associés de la Société ont décidé de démettre Brigitte Denis et Romain Thillens de leurs fonctions de gérants d'entreprise de classe B de la Société avec effet au 30 septembre 2011 et ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants d'entreprise de classe B à compter du 30 septembre 2011 pour une durée indéterminée:

- Véronique Gillet, domiciliée au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- Michael M. Vareika, domicilié au 8, rue Killebiereg, L-5762 Hassel, Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais de la manière suivante:

- Nigel Webb, gérant d'entreprise de classe A,
- Véronique Gillet, gérant d'entreprise de classe B, et
- Michael M. Vareika, gérant d'entreprise de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TE Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011137883/21.

(110158975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pro-Move S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011137795/13.

(110158989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

G2C Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 163.681.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Guillet, résidant au 26 rue Barbet de Jouy, F75007 Paris, représenté par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 2 août 2011;
- 2) Monsieur Edouard Guillet, résidant au 11 square Alboni, F75016 Paris, représenté par Maître Patrick Santer, prénommé, en vertu d'une procuration du 2 août 2011;
- 3) Madame Célia de Carmoy, résidant au 2 square de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, représentée par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procuration du 4 août 2011.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes agissant *ès-qualités* a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée G2C Holding S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «G2C Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, d'acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et de détenir, d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris *up stream* ou *cross stream*) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'au-

raient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise

(i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu' il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables

de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant

les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
Michel Guillet	1.250	€1.250
Edouard Guillet	5.625	€5.625
Célia de Carmoy	5.625	€5.625
Total:	12.500	€12.500

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes mentionnées ci-dessus représentant l'entière du capital social souscrit et considérant avoir été valablement convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant préalablement vérifié la conformité de la constitution, elles ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

1. Le siège social de la Société est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L2227 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

133723

Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	6 décembre 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	8 octobre 1973	Liège (Belgique)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1951. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135737/237.

(110156883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

PIM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 10, rue de Savelborn.

R.C.S. Luxembourg B 141.079.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137790/9.

(110159469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Precordia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137792/10.

(110159363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Precordia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137793/10.

(110159364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Prisma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 47.006.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISMA S.A.

Référence de publication: 2011137794/10.

(110159534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.054.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2011.

Skalar International Luxembourg Holding S.à r.l.

Equity Trust Co (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011137854/15.

(110159073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

PTC Essen Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.290.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 28 juillet 2011 no L110122466.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011137796/11.

(110159145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

PTL Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.102.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137797/10.

(110159067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

QInvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.051.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 5 octobre 2011

L'associé unique décide de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur Balaji KRISHNAMURTHY, demeurant professionnellement à Street 213, Majis Al Tawoon Street, Zone 60, West Bay, New Doha, Doha, State of Qatar, gérant de catégorie B,

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137799/16.

(110159394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Rosscarbey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.406.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 16 août 2011

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, a pris en date du 16 août 2011 la résolution suivante:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- Le Conseil de Gérance constate que Monsieur Christophe DAVEZAC et Madame Géraldine SCHMIT, Gérants de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137807/17.

(110159117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

LSH CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.026.

In the year two thousand and eleven, on the 29 day of August,
Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Karolina Dziemianczyk, with professional address in Luxembourg,

acting as a special attorney of the board of directors (the Board) of LSH CO, S.A., a société anonyme de titrisation, organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152026 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 17, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 889 dated April 29, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on June 7, 2011, not published yet.

pursuant to resolutions taken by the Board on August 25, 2011 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I.- The Company has an issued share capital of six hundred and twenty-eight thousand sixty-eight United States dollars (USD 628,068) represented by six hundred and twenty-eight thousand sixty-eight (628,068) Class B shares (the Class B Shares) with a par value of one United States dollar (USD 1).

II.- Article 5.2. of the Articles provides as follows:

“ 5.2. Authorised Capital.

5.2.1 In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at fifty million United States dollars (USD 50,000,000) represented by fifty million (50,000,000) Class B shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1) per share, which are reserved for issuance at a later time.

5.2.2 During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without any share premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the board of directors is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved

to existing shareholders. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted."

III.- Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to inter alia:

(a) increase the share capital of the Company, within the limits of the authorised share capital, by an amount of two hundred and seven thousand three hundred and ninety-one United States dollars (USD 207.391) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of six hundred and twenty-eight thousand sixty-eight United States dollars (USD 628.068) represented by six hundred and twenty-eight thousand sixtyeight (628.068) Class B Shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each, to eight hundred thirty-five thousand four hundred and fifty-nine United States dollars (USD 835.459) by the creation and issuance of two hundred and seven thousand three hundred and ninety-one (207.391) new Class B shares of the Company with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, having the same rights and obligations as the already existing Class B shares of the Company (the New Shares); and

(b) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV- The New Shares have been fully subscribed as follows:

(i) two hundred and three thousand three hundred and fifty-four (203.354) New Shares by 1815106 Ontario Inc., an incorporation, having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, for an aggregate amount of thirty-nine million eight hundred and fifty-nine thousand United States dollars (USD 39.859.000);

(ii) four thousand and thirty-seven (4.037) New Shares by CMG Surety LLC, a limited company, having its registered office at 1016 Collier Center Way,

Suite 100, Naples, Florida 34110, United States of America, for an aggregate amount of seven hundred and eighty-six thousand four hundred and seventy-five United States dollars fifty-five cents (USD 786.475,55);

V- The cash contributions so made in an aggregate amount of forty million six hundred and forty-five thousand four hundred and seventy-five United States dollars and fifty-five cents (USD 40.645.475,55) to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of two hundred and seven thousand three hundred and ninety-one United States dollars (USD 207.391) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI.- As a result of the above, the article 5.1.1. of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at eight hundred thirty-five thousand four hundred and fifty-nine United States dollars (USD 835.459) consisting of eight hundred thirty-five thousand four hundred and fifty-nine (835.459) class B shares (the "Class B" shares) having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to seven thousand euro (7.000. EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le 29 août,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Karolina Dziemianczyk, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de LSH CO, S.A., une société anonyme de titrisation organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152026 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 29 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la

dernière fois suivant un acte de Me Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juin 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

conformément aux décisions prises par le Conseil le 25 août 2011 (les Décisions).

Une copie du procès verbal des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a un capital social émis d'un montant de six cent vingt-huit mille soixante huit dollars américains (USD 628,068) représenté par six cent vingt-huit mille soixante-huit (628,068) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

II.- L'article 5.2. des Statuts prévoit ce qui suit:

« **5.2. Capital Autorisé.**

5.2.1 En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars américains (USD 50.000.000) représenté par cinquante millions (50.000.000) actions de Classe B ayant une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1) chacune. Ces actions seront désignées comme des actions de «Classe B» au moment de leur émission.

5.2.2 Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le conseil d'administration pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le conseil d'administration réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le conseil d'administration, le présent article sera modifié en conséquence.»

IV.- Conformément aux Décisions, le Conseil a décidé inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé, d'un montant de deux cent sept mille trois cent quatre-vingt-onze dollars américains (USD 207.391) afin de le porter de son montant actuel de six cent vingt-huit mille soixante-huit dollars américains (USD 628.068) représenté par six cent vingt-huit mille soixante-huit (628.068) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à huit cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-neuf dollars américains (USD 835.459) par la création et l'émission de deux cent sept mille trois cent quatre-vingt-onze (207.391) actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes (les Nouvelles Actions); et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV.- Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) deux cent trois mille trois cent cinquante-quatre (203.354) Nouvelles Actions par 1815106 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, pour un montant total de trente-neuf millions huit cent cinquante-neuf mille dollars américains (USD 39.859.000);

(ii) quatre mille trente-sept (4.037) Nouvelles Actions par CMG Surety LLC, une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique pour un montant total de sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-quinze dollars américains et cinquante-cinq centimes (USD 786.475,55);

V.- Les contributions en numéraire ainsi faites à la Société pour un montant total de quarante millions six cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quinze dollars américains et cinquante-cinq centimes (USD 40.645.475,55) sont alloués comme suit:

(i) un montant de deux cent sept mille trois cent quatre-vingt-onze dollars américains (USD 207.391) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte prime d'émission.

VI.- En conséquence de ce qui précède, l'article 5.1.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.1.** La Société a un capital social émis de huit cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-neuf dollars américains (USD 835.459) représenté par huit cent trente-cinq mille quatre cent cinquante-neuf (835.459) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

Estimation des frais

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de sept mille euros (7.000.-EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été rédigé au Luxembourg, à la date citée au début de ce document.

Lecture du présente acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: Dziemianczyk, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39044. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135809/169.

(110156878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

QInvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137800/9.

(110159395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

QInvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137801/9.

(110159396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Jendra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 62.209.

Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 septembre 2011

Révocation de Mr. Gilles WECKER de sa fonction d'administrateur.

Révocation de Ms Åsa ÄHLUND de sa fonction d'administrateur.

Révocation de la société Modern Treuhand S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de Maître Richard STURM, avocat à la cour, né le 06.07.1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de Mr. Francis WELSCHER, employé privé, né le 25.06.1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-4940 Bascharage, 121-127 avenue de Luxembourg, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de la société Crownlux S.A., registre de commerce 265316, avec siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, pour prendre fonction de commissaire aux comptes.

Décision de transférer le siège social de la société à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Référence de publication: 2011138289/19.

(110159644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.
